



Règlement Intérieur de la salle d'escalade Karma Halle Jean-Paul PEETERS

Préambule :

Il est indispensable de maîtriser les techniques de sécurité et de respecter les règles de fonctionnement de la salle pour une pratique de l'escalade dans les meilleures conditions de sécurité.

La salle Karma se trouve sur un site militaire, le Centre National des Sports de la Défense, l'attitude de tous se doit d'être compatible avec les valeurs du site.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle Karma et notamment des équipements d'escalade.

Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

Article 2 : Formalités d'accès

Toute personne souhaitant utiliser les structures d'escalade doit, impérativement, se rendre au préalable à l'accueil. La présentation d'un titre en cours de validité ou le règlement d'un droit d'entrée est obligatoire avant l'accès aux installations.

Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir la « **Fiche de première visite** » sur laquelle l'utilisateur indiquera notamment son degré d'autonomie et son niveau de maîtrise des règles de sécurité en escalade.

En fonction des renseignements donnés, le personnel de la salle indiquera les conditions d'accès aux différentes structures d'escalade.

Les licenciés FFME doivent présenter leur licence fédérale en cours de validité pour bénéficier des remises tarifaires qui leur sont octroyées ainsi que, le cas échéant, leur Passeport FFME Escalade pour prouver leur degré d'autonomie.

Article 3 : Autonomie

Un grimpeur se déclarant « autonome de niveau 1 » sur la fiche de première visite s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- savoir mettre correctement son baudrier
- savoir s'encorder en utilisant un nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt
- savoir utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette
- savoir parer une chute

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne – 75019 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 – Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59 – Courriel : info@ffme.fr
www.ffme.fr

Un grimpeur se déclarant « autonome de niveau 2 » sur la fiche de première visite s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :

- savoir mettre correctement son baudrier
- savoir s'encorder en utilisant un nœud de huit tressé avec un nœud d'arrêt
- savoir utiliser un système d'assurage pour assurer en moulinette et en tête
- savoir grimper en tête
- savoir parer une chute

Article 4 : Passeports FFME Escalade

Le Passeport FFME Escalade blanc atteste de l'autonomie de niveau 1 définie à l'article 3.

Le Passeport FFME Escalade jaune atteste de l'autonomie de niveau 2 définie à l'article 3.

Les moniteurs de la salle Karma sont habilités à délivrer les Passeports FFME Escalade.

Chaque semaine, lorsque la demande est suffisante, Karma offre un cours de formation aux gestes de sécurité nécessaires pour l'obtention du Passeport Escalade blanc au prix d'une entrée simple.

La formation nécessaire à l'obtention du Passeport Escalade Jaune est dispensée lors des cours payants.

Article 5 : Accès aux équipements de la salle Karma

N.B. L'accès à la zone d'entraînement du Pôle France est interdit à tous les utilisateurs.

L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant.

La possibilité de grimper en tête ou en moulinette sur la SAE à cordes dépend du degré d'autonomie déclaré. Les principales règles d'accès sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

ÂGE	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS	AUTONOMIE / PASSEPORT	ACCÈS AUX STRUCTURES
Moins de 14 ans	Uniquement sous la responsabilité d'un adulte. Doit présenter l'autorisation parentale.		Même structures et même pratique (moulinette, en tête) que l'adulte responsable.
De 14 ans à 18 ans	Doit présenter l'autorisation parentale dans laquelle le responsable légal certifie le niveau d'autonomie de l'enfant ou la possession d'un Passeport FFME.	Non autonome	Structure Blocs uniquement
		Passeport FFME Escalade blanc ou autonome niveau 1	Structures Blocs et Cordes en moulinette
		Passeport FFME Escalade jaune ou autonome niveau 2	Toutes structures et escalade en tête sur le mur à cordes autorisée
18 ans et plus		Se déclare non autonome	Structures Blocs uniquement
		Passeport FFME Escalade blanc ou se déclare autonome de niveau 1	Structures Blocs et Cordes en moulinette
		Passeport FFME Escalade jaune ou se déclare autonome de niveau 2	Toutes structures et escalade en tête sur le mur à cordes autorisée

En outre, quel que soit son âge, toute personne accompagnée et sous la responsabilité d'un grimpeur majeur qui s'engage à en être responsable a accès aux mêmes structures et aux mêmes pratiques (moulinette ou en tête) que le responsable.

Article 6 : Accès : Cas particuliers des personnels du Ministère de la Défense

6.1 - Pendant les phases de formation et d'instruction

Les personnels sont placés sous l'autorité et la responsabilité de leur encadrement et des instructeurs désignés par le CNSD.

Ils utilisent exclusivement les 15 lignes d'assurage de gauche de la SAE à cordes.

L'utilisation des cordes en place est obligatoire sauf lors d'exercices spécifiques (remontée sur corde, mouflage, etc.) risquant d'endommager les cordes de la salle.

Lors de ces manœuvres, les instructeurs utilisent le matériel militaire (cordes statiques, poignées, etc.).

À la fin des séances de formation et/ou d'instruction, les cordes de la salle sont replacées dans les relais au sommet des lignes d'assurage.

6.2 - Pendant les périodes d'accès libre : 8h à 18h du lundi au vendredi

Les personnels militaires ont accès gratuitement aux installations. Pendant les périodes d'ouverture au grand public, ils doivent présenter à l'accueil une preuve de leur appartenance officielle au ministère de la défense.

Les documents acceptés sont les suivants :

- Toute carte d'identité militaire (armée de terre, armée de l'air, gendarmerie, marine nationale, services interarmées...)
- Badge d'accès au CNSD (uniquement pour les personnes figurant sur les listes du personnel de l'EIS et du CSEM)
- Carte de personnel civil de la défense

Le personnel militaire est, lors de ces périodes, tenu au respect du présent règlement intérieur, notamment les règles de sécurité, sous peine d'exclusion de la salle par le personnel de la salle présent.

En dehors des périodes d'ouverture au grand public, la pratique de l'escalade est interdite s'il n'y a pas au moins deux personnes dans la salle.

6.3 - Pendant les autres périodes

Dans toutes les autres périodes d'utilisation de la salle, le personnel militaire n'étant pas en position de service est considéré comme un utilisateur classique à qui s'imposent toutes les formalités et conditions d'accès précisées dans le présent règlement.

Articles 7 : Accès : Cas particuliers des Clubs affiliés à la FFME et adossés à la salle Karma

7.1 - Club 2APN Grimpe

Les adhérents du club 2APN Grimpe d'Avon bénéficient de l'accès à la salle à des tarifs privilégiés pour des effectifs plafonnés dans les périodes et créneaux horaires convenus avec le responsable Karma en début de saison.

En dehors de ces périodes et créneaux, les adhérents sont soumis aux règles d'accès du présent règlement.

Un responsable du club est obligatoirement présent et assure la sécurité des adhérents. Il ne lui est pas permis de grimper.

7.2 - Le CSA CNSD

Les adhérents de la section escalade du Club Sportif et Artistique du CNSD bénéficient de l'accès à la salle à des tarifs privilégiés pour des effectifs plafonnés dans les périodes et créneaux horaires convenus avec le responsable Karma en début de saison.

En dehors de ces périodes et créneaux, les adhérents sont soumis aux règles d'accès du présent règlement.

Un responsable du club est obligatoirement présent et assure la sécurité des adhérents. Il ne lui est pas permis de grimper.

Les mineurs de ces clubs sont obligatoirement encadrés lors de leur présence dans la salle Karma. Le responsable de la séance fournit à l'avance la liste des personnes placées sous sa responsabilité.

Article 8 : Utilisation par des groupes

Tous les organismes (associations, sociétés, établissements, etc.) seront autorisés à utiliser les installations sportives de Karma après avoir :

- réservé auprès de la direction un ou plusieurs créneaux
- établi un contrat précisant a minima les conditions d'accès, les tarifs, les conditions d'encadrement.

Ces derniers devront justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés.

Article 9 : Effectif maximum dans la salle Karma

Les responsables de la salle Karma sont dans l'obligation d'interdire l'accès à la salle lorsque le nombre d'utilisateurs dans la salle atteint le chiffre réglementaire au regard de la réglementation ERP. (Ce chiffre est fixé à 197 personnes pour la salle Karma classée en 5ème catégorie).

Article 10 : Cours d'escalade

La salle Karma organise des séances de cours d'apprentissage et de perfectionnement.

Les accompagnateurs des mineurs s'engagent :

- à arriver à l'heure en début et fin de séance
- à veiller à ce que l'activité sportive ait bien lieu et que l'enfant soit pris en charge par le moniteur.

La salle Karma et ses préposés ne seraient être responsables de tout incident ou accident survenant en dehors des heures de cours ou en dehors de la salle Karma.

Des cours à destination des tout-petits (à partir de 3 ans) sont délivrés par la salle Karma et des moniteurs spécialisés. Un parent peut accompagner son enfant sur les parcours de motricité en respectant les consignes du moniteur.

Le cas échéant, l'autre parent doit obligatoirement attendre dans la zone détente spécialement aménagée.

Article 11 : Location de matériel

La salle Karma loue le matériel de base nécessaire à l'escalade : chaussons, baudrier, système d'assurage. Le dépôt d'une pièce d'identité est demandé pour toute location.

Article 12 : Obligations des utilisateurs

12.1 - Propreté

- Utiliser des chaussons d'escalade dans la salle d'escalade (les chaussures de ville sont interdites dans la salle)
- Ne pas utiliser de chaussons d'escalade en dehors de la salle d'escalade (vestiaires, couloir, accueil)
- Laisser les sanitaires dans l'état de propreté trouvé.
- Ne pas utiliser de sacs à magnésie personnels dans les zones de bloc. (le grimpeur doit utiliser les bacs à magnésie mis à sa disposition).
- Signaler tout problème de propreté au personnel Karma

12.2 - Utilisation des vestiaires

- Utiliser obligatoirement les vestiaires pour laisser les effets personnels à l'exclusion du matériel d'escalade.
- Laisser les objets de valeurs dans les casiers prévus à cet effet.
- Libérer en fin de séance tout casier. Le personnel Karma se réserve le droit d'ouvrir, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, tout casier non libéré.

Le personnel Karma ne peut être tenu responsable pour d'éventuels vols dans l'ensemble du bâtiment.

12.3 - Respect des lieux et d'autrui

Dans l'enceinte du bâtiment, il est interdit :

- De fumer
- De consommer de l'alcool et ou des stupéfiants
- De jeter des débris,
- De venir avec des animaux même tenus en laisse
- D'utiliser des rollers, skate, vélos, deux roues et tout engin motorisé (sauf matériel d'accessibilité pour les PMR).
- De jouer avec de l'eau ou de la nourriture
- De crier, de hurler et de causer une gêne sonore pour les autres usagers
- De se déplacer ou de grimper dans une tenue indécente

Article 13 : Respects des règles de sécurité

Tous les grimpeurs engagent leur responsabilité en cas d'accident causé à un tiers.

Il convient de veiller à sa sécurité, à celle de son partenaire d'escalade ainsi qu'à celle des autres utilisateurs.

Au pied de toutes les structures d'escalade, des panneaux sécurité sont disposés afin de rappeler les points clés. Les écrans d'information diffusent également des conseils, tous les utilisateurs sont invités à en prendre régulièrement connaissance.

Le personnel Karma se tient à la disposition des utilisateurs pour tout conseil et pour répondre à toute question relative à la pratique de l'escalade dans la salle. Il est susceptible d'intervenir auprès des utilisateurs ayant une attitude ou un comportement inadapté ou dangereux.

Le non-respect des conseils et consignes entraînera l'exclusion immédiate de la salle.

Les utilisateurs doivent :

- Signaler au responsable tout incident, tout comportement, toute anomalie, toute présence anormale pouvant représenter un danger ou une menace.
- Respecter les consignes de sécurité qui sont rappelées ci-dessous :

13.1 - Sécurité bloc

- S'échauffer
- Vérifier que la surface de réception est totalement dégagée
- Priorité au grimpeur :
- ne pas circuler, ne pas stationner au-dessous d'autrui
- ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui.
- Privilégier la désescalade, repérer un itinéraire de descente
- En cas de chute ou de saut, amortir avec les jambes
- Se faire parer si besoin

13.2 - Sécurité difficulté

- En escalade en tête,
 - o Mousquetonner toutes les dégaines (dans le bon sens)
 - o Parer le grimpeur avant l'utilisation du premier point d'assurage
 - o Vérifier les points clés :
 1. Nœud d'encordement : double nœud de huit et nœud d'arrêt
 2. Installation correcte du système d'assurage
 3. Nœud en bout de corde
- En moulinette
 - o Replacer la corde dans les dégaines à la descente
 - o Maîtriser la vitesse de descente du grimpeur au sol.
- Ne pas stationner sous les grimpeurs
- Ne pas grimper en solo (strictement interdit)
- Maintenir la surface de réception totalement dégagée
- Ne pas faire de traversées sur la partie basse du mur
- Rester concentré et anticiper les actions du grimpeur
- Ne pas assurer assis ou à une distance trop importante du pied de la structure
- Prévenir le personnel de toute anomalie sur la SAE : prises desserrées, maillons ou mousquetons usés, cordes endommagées...

13.3 - Manipulation du matériel d'assurage

- Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées à demeure et doivent être remise en place dans le relais.
- L'escalade en moulinette est interdite dans la zone des grands dévers
- Les sangles des enrouleurs en place sur la SAE à cordes doivent systématiquement être attachées à l'aide des mousquetons au pied des voies dans les points prévues à cet effet.
- L'utilisation des cordes non mises à disposition par la salle Karma est interdite pour l'escalade en tête et en moulinette.
- Afin de préserver les cordes, il est interdit :
 - o d'assurer au demi-cabestan
 - o d'effectuer des chutes volontaires et répétées de manière abusive.
 - o d'effectuer des remontées sur cordes (en dehors des sessions d'instruction militaire, de formation et d'ouvertures de voies)
- La mise en place de « via cordata » est interdite.

Article 14 : Assurances

La FFME est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

La responsabilité de la FFME ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'utilisation inappropriée des installations ou encore du non-respect des règles de sécurité en escalade.

L'utilisateur de la salle Karma (sauf personnel militaire en service) doit être assuré personnellement en responsabilité civile.

La salle recommande fortement à tous les utilisateurs de souscrire une assurance individuelle accident auprès de la compagnie de son choix.

Article 15 : Vidéo surveillance

Un système de vidéo surveillance est mis en place à Karma pour des raisons de sécurité. Aucun enregistrement n'est réalisé.

Le personnel Karma est susceptible d'intervenir quand la sécurité des utilisateurs est compromise.

Article 16 : Droit d'exclusion

L'autorité militaire et le personnel de la salle Karma se réservent le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux règles de sécurité en escalade, aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au présent règlement, ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles ou non intentionnelles des installations ou du matériel de la salle.

Article 17 : Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle Karma par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être affichées ou mises en ligne sur le site internet Karma sauf si les personnes figurant sur ces supports ou leur responsable légal en font la demande par écrit pour les retirer.

Article 18 : Secours

Une infirmerie est située à l'entrée de Karma en face de l'accueil. Du matériel de secours de base est stocké dans cette infirmerie.

Un défibrillateur est installé à l'entrée de la salle Karma ; en cas de besoin, il est utilisable par toute personne.

Tous les utilisateurs acceptent que le personnel Karma prenne toute mesure utile en cas d'accident.

Article 19 : Divers

19.1 - Initiation et enseignement

Il est fortement déconseillé d'initier des débutants si vous n'êtes pas un professionnel de l'enseignement de l'escalade.

Seuls les moniteurs de Karma peuvent enseigner l'escalade contre rémunération dans la salle à l'exception des personnes encadrant les groupes mentionnés à l'article 7.

19.2 - Fermeture de la salle et modification des horaires

Les horaires d'ouverture de la salle sont indiqués à l'accueil et sur le site Web <http://karma.ffme.fr/> .

Le personnel de la salle Karma se réserve le droit de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie des structures d'escalade pour des besoins particuliers d'exploitation (ouvertures, travaux, manifestations, etc.).

En cas de fermeture exceptionnelle, la salle informera les utilisateurs préalablement par les moyens dont elle dispose : affichage, note sur le site internet, etc.

Sauf mention contraire, les utilisateurs acceptent de recevoir des informations par mail de la part de la salle.

19.3 - Modification

L'autorité militaire et les responsables de la salle Karma se réservent le droit de modifier le présent Règlement Intérieur sans préavis.

Fait à Fontainebleau, le 19 août 2014.

Karma